

# LA MONNAIE DE CARTE DU CANADA (1685-1770)

## PALÉOGRAPHIE ET TRANSCRIPTION DE PROCÈS DE CONTREFAÇON



Alexis Lemonde Vachon, BA Hons. History - Hons. Classical Studies

Pr Catherine Desbarats, Dept. Histoire et Études Classiques

Dans cette recherche, *La Monnaie de carte du Canada (1685-1770)*, professeur Catherine Desbarats élargit la connaissance assez vague que nous avons d'une des premières apparitions fonctionnelles de la monnaie de papier dans l'Occident moderne, et retrace les impacts à court et long termes qu'elle eut non seulement sur l'économie de la Nouvelle France, mais également sur l'économie de la France, de l'Angleterre et du Monde Atlantique.

Quoiqu'en général les répétitions de procédures judiciaires soient assez sèches, prises ensemble elles créent de véritables romans; parfois drôles, choquantes, morbides même, le lecteur se sent pris de pitié ou de haine pour les différents acteurs de ces procès.

À une époque où la monnaie métallique se faisait de plus en plus rare dans les coffres du gouvernement de la Nouvelle France, les autorités coloniales durent se débrouiller avec les moyens du bord : Jacques Demeulles, alors intendant, créa un système d'argent en papier, dit monnaie de cartes et ordonnances, qui fonctionnait en duo avec la "livre" métallique.

Dans un procès de 1752, François Cardon, un soldat suspect de fabrication de fausses ordonnances, est soumis à la question ordinaire et extraordinaire. Il s'agit d'une forme de torture où les jambes du supplicié sont graduellement brisées en augmentant la pression appliquée sur celles-ci par des planches de bois à chaque dénégation du suspect.

**« Je me suis trouvé cette année dans une tres grande necessité —touchant la subsistance des soldats [...] l'Argent estant dans une extreme rareté, ayant distribue des Sommes Considerables de tous costes pour la Solde des soldats, je me suis imagine de donner cours au lieu d'argent, a des billets de Cartes [...]; j'ai rendu une ordon<sup>ce</sup> par laquelle j'ay obligé tous les habitans de recevoir cette monoye en payement et luy donner cours »**

- Intendant Jacques Demeulles



29 septembre 1717  
Lan mil sept Cent dix sept le vingt neuf septembre du matin en vertu de lord<sup>ce</sup> de mons<sup>r</sup> le lieutenant general Civil et Criminel de la jurisd<sup>on</sup> Royale de montreal en datte du jour dhier a la Requete de monsieur Le procureur du Roy au di siege jay huissier Royal soussigné donne assignation a Jean Chauderot dit laviolette soldat des troupes du Roy en Ce jour parlant a sa personne ----- En son domicile a Comparoir Ce jrdhy deux heures de relevée en la Chambre daudiance par devant mond sr Le lieutenant general pour déposer verité sur les faits dont Il sera Enquis  
J.Petit

**« le dit Cardon a été dechaussé et mit sur le siege de la question, et apres avoir esté attaché par Les bras, les brodequins luy ont été appliqués, en presence du sieur Briault chirurgien du roy a l'hotel Dieu de cette ville :**

**Le dit Cardon au premier Coin qui luy a été enfoncé ; a dit qu'il ne peut pas dire ce qui nest point**

**Au second coin ; a dit qu'il na rien a dire, ayant dit son sentiment**

**au troisieme coin ; a dit qu'il ne peut point dire ce qui nest point**

**au quatrieme coin ; a dit Jesus Marie Joseph**

**au [cinquième coin] ; a dit Messieurs je vous en prie ne me faite point souffrir davantage, c'est moy qui ait fait lesd. ordonnances"**



Toutefois comme les cartes et ordonnances étaient beaucoup plus faciles à contrefaire que la monnaie métallique, de nombreux particuliers, surtout des soldats, se firent faux-monnayeurs pour gonfler leurs revenus. Leurs procès, conservés dans les archives de Montréal et de Québec, permettent une meilleure compréhension du développement de la monnaie de carte. Avant le début

de l'analyse, les documents doivent être transcrits, il s'agit là de mon rôle. Le paléographe se frappe à différentes difficultés, les textes étant :

- Manuscrits ⇒ chaque calligraphie différente doit être déchiffrée
- Souvent écrit à la hâte
- Parfois écrit au son ⇒ « Jambes » devient « **Chanbes** »
- Sans ponctuation dans la plupart des cas
- En lettres attachées, parfois sans espace entre les mots
- En vieux français ⇒ « entendre » devient « **ouÿr** »
- Écrit avec des abréviations ⇒ **Pñt** = Présent // **X<sup>bre</sup>** = Décembre // **assignaõ** = Assignation

- Manuscrit original ↑↑
- Transcription ↑
- Torture aux brodequins ↓



Ayant craqué sous la douleur causée par les brodequins qui lui enserraient les jambes, François Cardon fut reconnu coupable et envoyé en cours d'appel devant le Conseil supérieur de Québec qui ratifia sa sentence. Il fut condamné "a etre pendu et etranglé jusque a ce que mort s'ensuive a une potence qui pour cet effet sera planté en la place du Marché public de la ville de montréal". (NOTE)



↔  
Fausse  
carte de  
douze livres

(Collection  
privée)



J'aimerais remercier professeur Desbarats pour son support indéfectible et la confiance qu'elle a placée en moi tout au long de ce projet, ainsi que la Faculté des Arts de McGill et toute l'équipe du AIO pour leur aide et la merveilleuse opportunité qu'ils m'ont offerte.

- Bibliographie:
- Desbarats, Catherine. "Le tems de jouir de cartes": Legalties of Counterfeit in the French Atlantic." *Law in the French Atlantic Conference*, Newberry Library, October 2012.
  - Desbarats, Catherine. "Penser l'Économique : le cas de la Monnaie de Carte du Canada, 1685-1763." *Séminaire du CENA, EHES, Février 2014.*
  - Lachance, André. 1978. *La justice criminelle du Roi au Canada au XVIIIe siècle*. Québec : Les presses de l'université Laval.